



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle administratif des installations classées**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le 19 octobre 2022

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2022-0079 du 19/10/2022  
Portant modification de prescriptions générales  
**Régie Syan'Chaleur à Evian-les-Bains**

VU le Code de l'environnement et notamment le titre VIII du livre Ier relatif aux procédures administratives, le titre I<sup>er</sup> du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, le titre IV du livre V relatif aux déchets, et le titre 1<sup>er</sup> du livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques (parties légales et réglementaires) ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R-511.9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves Le Breton, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 9 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-084 donnant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;

VU la télédéclaration datée du 5 septembre 2022 du Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie pour sa régie Syan'Chaleur concernant une installation de combustion



devant être exploitée sur la commune d'Evian les Bains accompagnée d'une demande de dérogation à une prescription du paragraphe 2.6 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 précité ;

VU la preuve de dépôt n° A-2-K3LIR37ND délivrée à la suite de la télédéclaration susvisée ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 06 octobre 2022 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur et transmis par courrier avec accusé de réception le 06 octobre 2022 conformément aux articles L. 514-5 et R. 181-45 du code de l'environnement dans le cadre de la procédure du contradictoire ;

VU l'absence d'observations de la part de l'exploitant formulée par courriel du 14 octobre 2022 ;

Considérant que la demande de modification de prescription porte sur la hauteur du débouché de la ventilation haute de la chaufferie ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 susvisé et l'article R.512-52 du code de l'environnement prévoient la possibilité d'adapter par arrêté préfectoral aux circonstances locales les prescriptions de cet arrêté ;

Considérant que la ventilation haute doit assurer en permanence un balayage de l'air de la chaufferie, être placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants, et que le bâtiment environnant le plus proche se trouve à 18 mètres ;

Considérant que dans le cadre des dispositions de l'article R.512-52 du code de l'environnement il n'est pas jugé nécessaire de consulter le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### **TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### Article 1 :

Le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie pour sa régie Syan'Chaleur, dont le siège est établi au 2107 route d'Annecy 74330 Poisy, numéro SIREN 257400085, n'est pas tenu de respecter, pour sa chaufferie établie au 22 chemin des noisetiers 74500 Evian les Bains la prescription du 3<sup>e</sup> alinéa du paragraphe 2.6 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relative à la hauteur du débouché à l'atmosphère de la ventilation haute ; ce rejet pourra ainsi être effectué en partie haute de la façade du bâtiment de la chaufferie.

Pour cette ventilation, l'exploitant devra respecter les conditions prises en compte dans son argumentaire joint à sa demande de modification de prescription à savoir :

- les distances de la chaufferie par rapport aux bâtiments environnants,
- les surfaces des orifices de ventilation haute (28 dm<sup>2</sup> pour la chaufferie bois et 24 dm<sup>2</sup> pour la chaufferie gaz).

#### Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à monsieur le président du Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie.

Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de GRENOBLE, notamment par la voie postale ou par la voie dématérialisée depuis le portail « Télé-recours citoyens » accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par le titulaire de l'autorisation dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la présente décision lui aura été notifiée.
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :
  - l'affichage en mairie de la présente décision
  - la publication de la présente décision sur le site internet de la préfecture.Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge les délais mentionnés ci-avant.

#### Article 3 :

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie d'Evian les Bains et pourra y être consultée ;
- 2° Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie d'Evian les Bains pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de Haute Savoie pendant une durée minimale d'un mois.

#### Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- madame le maire d'Evian-les-Bains.

Pour Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Thomas FAUCONNIER